



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL047

Date de convocation : 30 mars 2018
Affichage du compte-rendu : 12 avril 2018
Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESTIME, PORTANT SUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'an deux mille dix huit, le cinq avril à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Philippe COLSON, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Gérard POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Secrétaire de séance : Céline BARIOZ

Rapporteur : Florent RIVOIRE

La ville de Corbas a souhaité développer un partenariat avec l'association Estime afin de lutter contre les problèmes de chômage et d'exclusion existant sur son territoire.

L'association intermédiaire Estime a pour objet d'embaucher des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Elle cible notamment les chômeurs âgés de plus de 50 ans, les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, les jeunes en difficulté. L'association facilite leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales qui ont conclu avec l'État une convention visée à l'article L322-4-16 du code du travail.

La mise en situation de travail salarié, outil spécifique des associations intermédiaires, est un levier concret dans un parcours d'insertion pour tous les bénéficiaires ayant un projet professionnel dans les secteurs suivants :

- nettoyage de bureaux, de locaux, gardiennage d'immeubles,

- manutention, déménagement,
- espaces verts, jardinage,
- secrétariat, accueil, travaux administratifs,
- petite Enfance.

L'intervention d'Estime sur la ville est encadrée par une convention qui prévoit :

- la mise en place de permanences mensuelles au sein de l'Espace Emploi. Ces permanences permettront l'accueil et le placement sur des missions de travail de personnes en difficulté d'insertion,
- un accompagnement d'étape renforcée pour 8 bénéficiaires PLIE qui s'appuie sur des outils spécifiques développés par Estime pour évaluer et développer les compétences de personnes en insertion (diagnostic professionnel, évaluation des compétences, formation, atelier de professionnalisation, entretien tripartite...),
- des actions de communication envers les entreprises pour développer des missions sur le territoire de Corbas en direction de nos publics en insertion,
- de mettre en place un dispositif de mise à disposition de personnel à destination des services municipaux et du CCAS.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :

- **CONCLUT** pour l'année 2018, avec l'Association Estime, la convention de partenariat ci-jointe, pour la mise à l'emploi de Corbasiens en difficulté d'insertion ;
- **DÉCIDE** que cette convention sera annuelle (1^{er} janvier / 31 décembre) et ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention ;
- **DIT** que le montant de la dépense soit 5 800,00 €, sera imputé au chapitre 65 fonction 90 compte 6574 du budget ;
- **DIT** que les dépenses correspondant à la mise à disposition de personnel seront inscrites au chapitre 012 compte 6218 du budget dans la limite maximale des crédits ouverts.

Adopté à l'unanimité

Avec 7 abstentions :

Joël CAS Annie BERTON Lilian MORINON Thierry
MOLLARET Guy PENDARIES Sylviane STRETTI Réjane
CLOUPET

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.



Association Estime

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le 
ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL047-DE



Ville de Corbas

CONVENTION PORTANT SUR LA CONDUITE D'ACTION D'INSERTION DE PROXIMITÉ

Entre

La Ville de Corbas

représentée par son Maire en exercice **Monsieur Jean-Claude TALBOT**,
Autorisé par délibération du 5 avril **2018**

D'une part,

Et

L'association Estime ;

déclarée en préfecture du Rhône le 29 juillet 2000, sous le n°0691027245,
dont le siège social est situé 3, allée du Merle Rouge à Saint Fons,
représentée par son président, **Monsieur Jean-Luc PONCET**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule :

La Ville de Corbas souhaite développer des actions permettant de lutter contre les problèmes de chômage et d'exclusion existant sur son territoire. Cette situation a amené la commune à soutenir des projets d'accompagnement des demandeurs d'emploi en difficulté.

L'association intermédiaire Estime a pour objet d'embaucher des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment les chômeurs âgés de plus de 50 ans, les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, les jeunes en difficulté, les personnes prises en charge dans le cadre de l'aide sociale et facilite leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales qui ont conclu avec l'État une convention visée à l'article L322-4-16 du code du travail. Elle développe également des initiatives et des dispositifs susceptibles de créer des emplois.

La Ville de Corbas a ainsi souhaité faire évoluer son partenariat avec Estime pour le dynamiser. En 2018, l'association Estime va donc :

- Réaliser des permanences d'accueil mensuelles au sein de l'Espace emploi,
- Accompagner de façon renforcée 8 participants PLIE,
- Consacrer du temps à la réalisation d'une communication ciblée sur les entreprises et les différents recruteurs présents sur le territoire corbasien dans l'objectif de drainer une offre nouvelle de missions destinée aux habitants.

ARTICLE 1 – CONTENU DE L'ACTION ET OBJECTIFS :

1-1 La permanence d'accueil

Une demi-journée d'accueil par mois (à l'exception de juillet/août) sera mise en place par Estime au sein des locaux de l'Espace emploi.

Les objectifs principaux des permanences d'accueil sont :

- d'organiser une permanence de proximité sur la Ville de Corbas afin d'améliorer l'intervention d'insertion par son ancrage dans la proximité,
- d'assurer aux habitants l'accès à la mise à disposition dans une logique d'étape au sein de leur parcours d'insertion.

La mise à disposition sera ainsi utilisée dans le but de :

- repérer les freins professionnels ou personnels empêchant la sortie à l'emploi de droit commun,
- repérer et/ou compléter les compétences professionnelles,
- d'organiser l'expression et la mise en valeur des savoirs-faire et des savoirs-être développés dans le cadre de la mise à disposition.

1-2 L'accompagnement d'étape renforcé pour les participants du PLIE

Pour 2018, il est prévu que pour 8 participants du PLIE, l'accompagnement d'Estime soit renforcé. L'intervention d'Estime permettra de venir en appui à l'accompagnement réalisé par le référent de parcours.

Le suivi des bénéficiaires s'opèrera à partir de six outils de mise en action décrits ci-dessous :

- Diagnostic professionnel

À partir de questionnaires métiers, ce diagnostic (durée totale de l'étape : 2,15 h) permet d'évaluer le niveau technique de la personne (connaissances techniques, compétences relationnelles, compréhension orale et écrite).

- Accompagnement à la prise de poste

Cet accompagnement a pour objectif de faciliter la compréhension des consignes, les tâches à effectuer, l'organisation dans l'espace et le temps d'intervention. Les personnes en parcours dans l'emploi ne présentent pas l'ensemble des compétences et l'autonomie pour être mises à disposition sur certaines missions sans préparation, notamment auprès des bailleurs. Cet accompagnement permet aux personnes plus débutantes ou en difficulté d'accéder à ces emplois.

- Vérification des acquis techniques en vue de la valorisation des compétences

Pour le secteur nettoyage, la méthodologie d'accompagnement met en œuvre des entretiens sur chantiers afin d'évaluer et de corriger :

- la qualité des gestes techniques, les apports des formations,
- le respect des consignes,
- la qualité de l'organisation,
- le respect des horaires et les attitudes de service,
- détecter d'autre difficultés (respect de la hiérarchie, des consignes, relation à son environnement).

Ces évaluations sont formalisées dans une fiche d'évaluation adaptée à ce métier. 2,60 h sont nécessaires pour la réalisation de cette étape.

Pour le secteur des services à la personne : les évaluations sont réalisées avec les clients. Elles sont formalisées dans une fiche spécifique adaptée à ce métier. 0,5 h sont nécessaires pour la réalisation de cette étape. Ces outils d'évaluation sont transmis aux référents de parcours.

- Mobilisation individuelle : entretien tripartite :

Le but de cette action est de travailler sur une démarche de validation de projet, d'évaluation des compétences, de renforcement de celles-ci à travers la progression des expériences de travail en alternance avec les formations en accord avec le référent de parcours.

Il sert à mesurer l'évolution de l'employabilité avec la personne et son référent et à contractualiser les objectifs pour les prochains mois. Le temps consacré à la réalisation complète de cette étape est de 1,5 h.

- Actions collectives réalisées en interne

Cet axe met en œuvre des ateliers pour l'analyse de la pratique professionnelle. Les séances, d'une durée maximale d'une heure et demie, permettent un échange de pratique, une sensibilisation à des thématiques liées à l'environnement socioprofessionnel, le rappel des règles de fonctionnement de l'entreprise, ainsi qu'une convivialité permettant de rompre la solitude des prestations, soit à domicile soit chez les bailleurs.

Temps consacré à l'élaboration d'un atelier : 0,36 h par personne (10 personnes maximum par atelier).

- Actions collectives réalisées en externe

Elles correspondent aux formations mobilisées en alternance avec les missions de travail. D'une durée de 26 à 35 heures, elles ont pour objectif d'acquérir un minimum de compétences pour accéder aux missions de base. Elles n'existent pas dans les dispositifs développés par Pôle emploi, formations plus longues qualifiantes ou professionnalisantes. Temps consacré à la réalisation d'une action formation : 2,75 h.

1-3 Le développement des missions sur le territoire de Corbas

Pour la partie de l'action, destinée à développer une communication ciblée sur les recruteurs locaux, les objectifs sont de créer des temps de présentation de l'offre d'Estime afin de faire émerger une nouvelle offre de missions en proximité et à destination des Corbasiens :

Les présentations se feront :

- sous forme de réunions collectives (par exemple sous forme de petits déjeuners) pour les structures qui rassemblent différents interlocuteurs (bailleurs sociaux, associations d'entreprises de la zone industrielle...),
- sous forme de rencontres individuelles avec les Directions de structures (entreprises de la zone industrielle, maison de retraite...).

Ces rencontres doivent permettre de :

- présenter la structure Estime et les services qu'elle peut proposer ;
- réaliser une évaluation des besoins de main-d'œuvre non pourvus, des compétences demandées et de l'environnement de travail au sein de chaque structure ;
- proposer le service le plus adapté au besoin de l'entreprise (mise à disposition, intérim...) en intégrant si besoin des solutions de formation ou d'habilitation ;
- organiser le suivi des DRH et responsables des structures rencontrées.

Estime pourra notamment se positionner sur les besoins :

- que les structures ont du mal à solutionner par leur faible récurrence ou durée (entretien des espaces verts, archivage, déménagement, nettoyage...),
- dans les secteurs d'activité où l'association a développé son expertise et a l'habitude de gérer des parcours de formation adaptés aux besoins de l'entreprise et du salarié (aide à la personne, nettoyage, gardiennage d'immeubles, restauration collective...).

Des temps d'échanges et de retours sont prévus, à minima une fois par mois, avec le service emploi. Ces temps d'échanges nécessiteront des rencontres formelles pour la mise en route de l'action.

Pour 2018, 4 actions ont été ciblées :

- intervention auprès des bailleurs sociaux,
- intervention vers le service à la personne (notamment auprès de l'EHPAD de Corbas),
- intervention auprès d'entreprises implantées sur la Zone Industrielle Lyon Sud-Est, notamment celles repérées par le service emploi comme ayant d'importantes problématiques de recrutements,
- intervention auprès des services de la Ville : sensibilisation des services à l'utilisation de l'insertion. Il ne s'agira pas de créer une ligne de budget supplémentaire mais d'orienter certaines dépenses vers des actions alliant social et économie pour favoriser la mise à l'emploi de personnes en difficulté.

Cette action sera susceptible d'évoluer en fonction des retours des différents recruteurs ciblés.

Nous précisons que les temps pour la réalisation des devis, de recherche de candidats, de suivis des prestations n'émargent pas sur cette action.

ARTICLE 2 : REPÉRAGE DES PUBLICS

Les personnes peuvent être orientées par les partenaires locaux d'insertion sociale ou socio professionnelle (opérateurs d'insertion, conseillers Pôle emploi, services sociaux...).

ARTICLE 3 : LES MOYENS EN PERSONNEL

Le pilotage de cette action est assuré par Monsieur Pascal TURIGLIATTO, directeur de la structure. La réalisation opérationnelle de cette action est confiée à :

- Maggy HAMMADA , chargée de placement et recrutement , pour la permanence d'accueil du public et l'accompagnement renforcé des participants PLIE,
- Christophe VILLARD, Directeur adjoint en charge du développement, pour la partie communication auprès des recruteurs/ développement des missions sur Corbas.

Cette nouvelle action comprend :

- le travail de réseautage
- l'organisation de temps de présentation et de sensibilisation des employeurs
- le suivi des recruteurs intéressés par les services d'Estime
- des temps de travail commun avec le service emploi.

ARTICLE 4 – LES MOYENS MATÉRIELS

Pour la réalisation des 10 demi-journées de permanences, la commune de Corbas met à disposition de l'association Estime, gratuitement, les équipements suivants :

- Un bureau situé au sein de l'Espace Emploi
- L'ensemble du matériel nécessaire à l'activité, à savoir :
 - ✓ un téléphone
 - ✓ un ordinateur avec connexion Internet et imprimante
 - ✓ un accès à la photocopieuse et au fax

La commune de Corbas assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques. L'association Estime s'engage quant à elle, à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourra être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la commune ne puisse être en aucun cas inquiétée. L'association s'engage à transmettre à la commune, sur sa demande, une copie des attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS QUANTITATIFS

La présente convention prévoit comme objectifs annuels :

1- pour la permanence :

- l'accueil d'environ 15 Corbasiens
- le placement sur des missions de travail de 10 personnes en difficulté d'insertion, en vue :
 - d'évaluer les acquis professionnels,
 - de valider et compléter les compétences professionnelles et la connaissance des gestes professionnels,
 - de proposer des parcours de formation

2- Pour l'accompagnement renforcé dans le cadre du PLIE :

- l'accompagnement d'étape renforcé pour 8 bénéficiaires du PLIE

3- pour le développement de nouvelles missions :

- l'organisation de 4 à 6 rencontres employeurs
- la réalisation de 30 contacts entreprises ou de responsable RH
- la production de 200 heures de missions
- un temps mensuel d'échanges avec le service emploi

4- pour la mise à disposition de personnel

L'association Estime exerce pour l'utilisateur la fonction d'employeur (recrutement, réalisation de bulletin de paye, formalités administratives). Ainsi, grâce à sa proximité et à une parfaite connaissance de ses salariés et du contexte territorial, l'association apporte un service sur mesure, c'est-à-dire une réponse rapide et adaptée aux besoins.

Le champ d'action de l'association Estime s'étend sur de nombreux secteurs d'activité : aide à la personne, nettoyage, manutention, bâtiment, entretien des espaces verts, ...

L'intérêt de ce partenariat est d'allier la réponse aux besoins de recrutements ponctuels de la Ville et sa participation à l'insertion socioprofessionnelle des personnes. Les salariés mis à

disposition sont suivis régulièrement et formés, garantissant ainsi de qualité.

La mise à disposition de personnel s'effectue selon les modalités financières suivantes : Coefficient de 1,88 appliqué au salaire brut de l'intervenant (sur la base du SMIC horaire).

ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION :

Pour assurer le suivi du partenariat entre Estime et l'Espace Emploi, un comité de suivi sera organisé à l'initiative de l'Espace Emploi au minimum deux fois par an.

Ce comité se composera :

- de la Direction de l'Action Sociale,
- du Responsable du service emploi,
- de l'Adjoint délégué à l'emploi,
- de la Direction d'Estime,
- des 2 chargés de mission d'Estime qui interviennent dans le cadre de cette convention.

L'association Estime fournira un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité réalisée. Les indicateurs suivants seront notamment précisés :

- le nombre de Corbasiens accueillis lors des permanences,
- le nombre de placements réalisés,
- le nombre de bénéficiaires PLIE en étape et la liste des actions réalisées pour chacun d'entre eux,
- le type de difficultés rencontrées dans les parcours d'insertion,
- le type d'actions proposées pour lever les difficultés,
- les partenariats développés au niveau local.

Pour la partie communication employeurs/développement de nouvelles missions, la Ville de Corbas sera particulièrement attentive aux indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombre de contacts employeurs
- Nombre de rencontres employeurs
- Nombre d'entreprises rencontrées
- Nombre d'heures de missions générées

ARTICLE 7 – DURÉE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Les parties conviennent que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, et qu'elle devra être renouvelée à l'issue de chaque année civile par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT

Pour 2018, la Ville de Corbas participe à hauteur de 5 800,00 € TTC, soit :

- 2 200,00 € TTC pour la réalisation des 10 permanences et des actions de communication envers les entreprises,
- 3 600,00 € TTC pour la réalisation de l'accompagnement d'étape de 8 bénéficiaires du PLIE, soit 450,00 € par bénéficiaire.

La subvention fera l'objet de plusieurs versements :

- un premier à hauteur de 2 200,00 € interviendra avant le 30 juin 2018,

- un deuxième versement lié à la réalisation des objectifs annuels dans le cadre du dispositif PLIE interviendra, à hauteur de 450,00 € par bénéficiaire. Ce versement sera réalisé, avant le 31 décembre 2018, en fonction du nombre de bénéficiaires PLIE effectivement en étape à la date du 15 novembre 2018,
- si des bénéficiaires PLIE intègrent l'étape après le 15 novembre, le versement interviendra alors sur l'exercice suivant et au plus tard 2 mois à compter de la date de la dernière entrée sur l'étape PLIE.

Fait à Corbas

Le

Pour la Ville de Corbas
Le Maire,

Pour Estime
Le Président,

Jean-Claude TALBOT

Monsieur Jean-Luc PONCET

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL047-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL047-DE